



Département de la Haute-Garonne

**Mairie de
GOURDAN-POLIGNAN**

Nombre de Conseillers :

| | |
|-------------|----|
| en exercice | 15 |
| présents | 12 |
| votants | 14 |

OBJET :

Budget principal –
Décision modificative
n°2

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-
Préfecture de Saint-
Gaudens et affichage

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le 17 DEC. 2021

ID : 031-213102247-20211216-DEL_2021_06_06-BF

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2021-06-06

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre, à 20 heures

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 10 décembre 2021, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON, Maire

Présents : M. SAULNERON, Mme BRESSOLE, M. COLLA, M. DESERT-LACAY, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. FRATUS, Mme GALLEGRO, Mme GEVREY, M. JORDA, M. LARQUE, M. MARTINEZ

Absents excusés : M. BRATUCCI (procuration à Mme ECHEVARNE), Mme RENAUD (Procuration à M. COLLA)

Absents non excusés : M. GABAS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu la délibération municipale n°2021-02-07 relative au vote du budget primitif de la commune pour l'exercice 2021,

Vu le budget primitif de la commune 2021,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal,

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :


- **Décide** d'adopter la décision modificative n°2 au budget communal pour l'exercice 2021 telle que détaillée comme suit :

Investissement

| Dépenses | | Recettes | |
|--|-------------|-----------------------------|-------------|
| Article (Chap.) – Opération | Montant | Article (Chap.) – Opération | Montant |
| 2051 (20) - 194 : Concessions et droits similaires | 3 600,00 | | |
| 2135 (21) – 161 : Instal. Génér., agencement | -20 000,00 | | |
| 2183 (21) – 194 : Matériel de bureau informatique | 16 400,00 | | |
| TOTAL | 0,00 | TOTAL | 0,00 |

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.


Le Maire,
Patrick SAULNERON

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7; Téléphone : 05 62 73 57 57; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>